

CHARTRE DE QUALITE DU CERCLE DES AMATEURS DES CHATS SIBERIENS

Ce document constitue une charte de qualité incluant un engagement de garanties pour l'acheteur et le respect de la déontologie de l'élevage.

Est désigné dans cette charte comme éleveur une personne membre du Cercle des Amateurs des Chats Sibériens qui produit des chatons, quel que soit le nombre de portées par an, quel que soit son statut.

Les éléments constituant la charte premium sont repérés par un **surlignage gris**.

L'ELEVEUR DOIT SE CONFORMER A LA LEGISLATION EN VIGUEUR DANS SON PAYS

Pour la France : garanties légales prévues par la législation en vigueur & règlement interne LOOF.

BIEN-ETRE DES CHATS ELEVES

L'éleveur signataire de la charte s'engage à ne pratiquer qu'un élevage de type « familial », favorisant la familiarisation et le développement physique et psychique des chatons en respectant la réglementation sur les locaux d'élevage (espace et luminosité suffisants), et sur l'hygiène, en excluant l'élevage systématique en cage.

Il devra être mis à disposition des chatons un environnement ludique et de confort.

REPRODUCTION

L'éleveur signataire de la charte s'engage à :

- ne pas faire reproduire de femelle trop jeune (pas de saillie avant l'âge de dix mois) ou de santé impropre à une gestation ; le propriétaire doit immédiatement signaler à la commission santé du CASib si une chatte est saillie trop tôt.
- ne pas faire pour une même femelle plus de trois portées par période de deux ans, sauf impératif de santé.
- ne plus faire reproduire une femelle après deux césariennes.

Ne pas hésiter à soumettre au comité santé du CASib les cas particuliers ou les cas non prévus.

SELECTION

L'éleveur signataire de la charte s'engage à :

- orienter sa sélection en tenant compte du standard de la race du Sibérien ;
- ne faire reproduire que des chats ayant atteint le niveau 2 du SQR ;
- ne faire reproduire que des chats ayant atteint le niveau 3 du SQR ;
- ne faire reproduire que des chats identifiés génétiquement, et procéder aux tests de filiation.
- faire tester ses chats génétiquement pour PKDef et PKD, et effectuer une échographie cardiaque et rénale au moins tous les deux ans, à partir de 18 mois et pendant la carrière de reproducteur, et ne faire reproduire que des chats testés « non porteur » ;

Néanmoins, si un chat possède un patrimoine génétique intéressant, l'éleveur peut faire reproduire un chat porteur mais uniquement avec un compagnon négatif et en aucun cas porteur, ceci dans l'unique but que cela s'inscrive dans un véritable programme d'élevage et que les chatons soient individuellement testés par la suite et vendus stérilisés si porteurs. Une copie du résultat du test négatif ou du certificat de stérilisation suivant les cas devra être communiquée au club, ainsi qu'à l'acheteur.

- ne pas faire reproduire les chats agressifs ou présentant des problèmes de comportement afin de préserver le caractère originel du Sibérien ;
- ne pas faire reproduire de chats porteurs de défauts rédhibitoires d'après le standard ou porteurs de certains défauts transmissibles (ie : strabisme, nœud à la queue, hernie ombilicale, ...);
- ne pas faire reproduire de chats dont la généalogie laisse apparaître des croisements interdits par le standard de la race (standard Russe et standard LOOF), ce, même si un pedigree lui a malgré tout été accordé;
- laisser la possibilité, sous réserve qu'aucun contrat ne l'interdise ou que des défauts éliminatoires ne soient détectés, de devenir reproducteur à un chaton de chaque portée ;
- laisser la possibilité de devenir reproducteur, à au moins un chaton, dans un contrat de saillie ;
- limiter les saillies d'un mâle afin d'éviter une incidence trop importante d'une lignée dans le pool génétique du sibérien ;
- la consanguinité doit être utilisée avec précaution et réservée à des éleveurs expérimentés ayant un minimum de notions génétiques et une parfaite connaissance des lignées en cause. En tout état de cause, elle doit s'inscrire dans un véritable programme d'élevage.

Sous réserve de cette expérience et de ces connaissances, l'éleveur qui recourt ainsi à la consanguinité doit dans tous les cas en informer rigoureusement l'acheteur.

On entend par « programme d'élevage » un programme d'accouplements destiné à conserver un individu sain avec lequel travailler à la génération suivante pour perpétuer ses qualités.

- Fournir au CASib une copie de la DSN
- Prendre en charge la première cotisation des acquéreurs pour leur adhésion au CASib, à moins que ceux-ci ne s'y opposent (justificatif à fournir).

GARANTIES RELATIVES AUX CHATONS

L'éleveur signataire de la charte s'engage à ne céder que des chatons :

- obligatoirement inscrits à un livre d'origines reconnu par le ministère de l'Agriculture (LOOF), ce qui exclut la cession de chatons sans pedigree. Le coût du pedigree ne peut en aucun cas faire l'objet d'un supplément financier et est donc obligatoirement inclus dans le prix de vente du chaton ;
- âgés d'au moins douze semaines pour une familiarisation et une santé psychique optimale ;
- vaccinés selon un protocole validé par les sociétés savantes et les connaissances actuelles de la science.
- vermifugés selon un protocole validé par les sociétés savantes et les connaissances actuelles de la science.

VENTE

En France, l'éleveur a l'obligation légale de céder des chatons :

- identifiés par puce électronique au moment de la vente ;
- accompagnés :
 - d'une attestation de cession signée des deux parties ;
 - d'une copie de la carte d'identification de la puce électronique ;
 - du carnet de santé ou du passeport européen ;
 - D'un certificat de bonne santé établi par un vétérinaire ;
 - du pedigree ou, si l'éleveur ne l'a pas encore reçu, de la photocopie de demande de pedigree comportant le numéro d'enregistrement par le LOOF ;
 - d'un document d'information sur les caractéristiques et les besoins du chaton et plus tard de l'adulte, concernant notamment la nourriture, l'entretien, les soins divers à apporter (vermifugation, vaccination, entretien de la fourrure, ...), l'éducation et les risques domestiques.

Documents supplémentaires fournis par les éleveurs signataires de la charte de qualité du club :

- une fiche de renseignements sur la race du Sibérien ;
- la copie des tests de dépistage des parents.

Obligations supplémentaires pour l'éleveur signataire de la charte de qualité du club :

- s'il doit être perçu des arrhes ou un acompte sur le prix de vente du chaton, il n'est possible de le faire qu'après la naissance dudit chaton ;
- l'éleveur s'engage à apporter une prudence et vigilance particulières concernant les conditions de transport du chat à l'occasion des cessions ;

- la vente comme animaux de laboratoire est interdite. Il est aussi interdit de proposer des chats via des services correspondants comme les ventes aux enchères ou d'en faire commerce par ce biais; que ces ventes aux enchères soient physiques ou électroniques.

NON RESPECT DE LA CHARTE

Le non-respect des principes de la charte par un membre signataire, portant ainsi préjudice à l'acheteur ou à la race du chat sibérien et par là-même au club, entraînera la suppression du logo de qualité précédemment attribué à l'élevage.

Selon la gravité du préjudice, le club se réserve le droit de prendre des mesures plus strictes qui seront discutées en conseil d'administration

Les cas particuliers et les cas non prévus seront appréciés par le conseil d'administration.

CONDITIONS DE REVISIONS DE LA CHARTE

Toute modification de la charte doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

DERNIERE REVISION DE LA CHARTE

Conseil d'administration du 20 mars 2016.

Signataire de la charte :

Je soussigné(e)

Madame, Monsieur

Demeurant

Téléphone fixe :

Mobile :

Email :

Affixe :

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu des chartes d'élevage proposées par le CASib (Charte standard/ Charte premium).
- Avoir communiqué au CASib mon adhésion à l'une des chartes.
- accepter la diffusion par le club des informations transmises (Bulletin, site et tous supports).
- M'engager à respecter les engagements souscrits et me conformer aux recommandations établies par le CASib.
- M'engager à informer le CASib de toutes modifications susceptibles d'intervenir dans le maintien ou non des engagements souscrits.
- Prendre acte que le non-respect des dits engagements, entrainera la radiation immédiate de mon élevage des listes d'éleveurs diffusées par le CASib.
- Attester sur l'honneur de la véracité des informations transmises. Le document engage le déclarant. Le CASib ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du non-respect des engagements souscrits par lui au titre de la présente déclaration.
- Vouloir demander la reconnaissance de mon élevage par le CASib et ce au titre de mon adhésion à la charte standard / premium.¹

Fait à :

Le

Signature :

¹ Rayer la mention inutile.